Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260112-04_2026-DE

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire *Folio n°04*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de publication du procès-verbal :
12/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le cinq du mois de janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Daniel CHOTARD.

Secrétaire de séance : Aurélie JOSSELIN.

19.01.2026 – 03 **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION GÉNÉRALE DES STATUTS**

1. Cadre règlementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260112-04_2026-DE

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à main levée :

Abstentions : 2 (Hervé COLLET et France LEMAITRE) / **Pour** : 8

- **APPROUVE** la modification générale des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telle que présentée ci-dessus ;

Fait à La Baussaine, le 12 janvier 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL

MAIRIE DE LA BAUSSAINE
RF
35190